

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 3 BIS B

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir la possibilité de créer des associations sportives dans les établissements du premier degré.

Ce rétablissement permettra de sécuriser les associations sportives existantes et de poursuivre leur déploiement. Il conserve également la faculté de créer des alliances éducatives territoriales aux compétences plus larges, sur les territoires des plans sportifs locaux créés par l'article 3 de la présente proposition de loi.